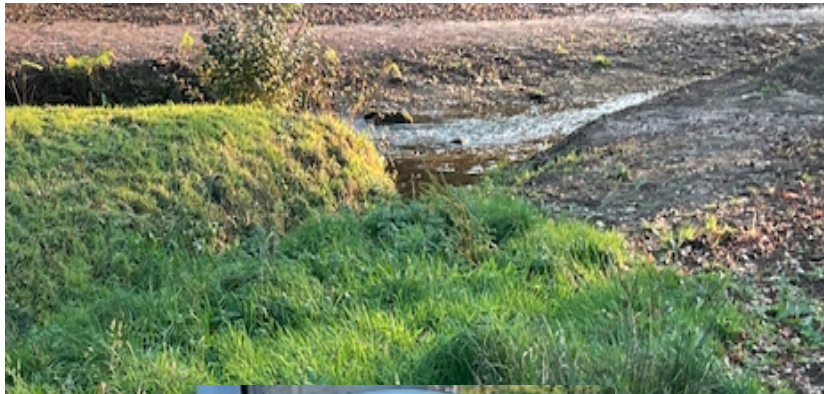


Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022

**Projet de restauration des bassins versants Saint-Eloi,
Estuaire de Vilaine, Kersempé et Marzan
Déclaration d'intérêt général.
Déclaration au titre de la loi sur l'eau.**



Enquête Publique du mardi 3 janvier 2023 au 20 janvier 2023

***Conclusions et Avis du commissaire enquêteur
16 février 2023***

1ere Partie : demande de déclaration d'intérêt général

SOMMAIRE

1. LA DIG.

- 1.1 Le pétitionnaire
- 1.2 Les territoires ciblés
- 1.3 Les actions dans le cadre de la DIG.
- 1.4 La demande d'intérêt général

2. CADRAGE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS

- 2.1 Documents de cadrages
- 2.2 Programme d'actions de L'EPTB Eaux et Vilaine

3. RESUME DE L'ANNEXE 1 (PV de synthèse) et DE L'ANNEXE 2 (réponses du maître d'ouvrage)

- 3.1 Déroulement de l'enquête.
- 3.2 Commentaires du commissaire enquêteur
- 3.3 Questions émanant des expressions du public et sur terrains privés
- 3.4 Réponses du maître d'ouvrage sur les expressions ci-dessus

4 . CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DIV

2eme Partie : déclaration au titre de la loi sur l'eau

SOMMAIRE

1 LE DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

- 1.1 Périmètre et pétitionnaire du dossier loi sur l'eau
- 1.2 Nature des travaux et des opérations
- 1.3 Programme d'actions concernées par la déclaration
 - 1.3.1 Actions portées par l'EPTB Eaux & Vilaine
 - 1.3.2 Actions portées par le Conseil départemental du Morbihan
- 1.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- 1.5 Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17
- 1.6 Cours d'eau retenus dans l'étude préalable
- 1.7 Les outils juridiques recensés sur la zone d'étude

2. RESUME DE L'ANNEXE 1 (PV de synthèse) et DE L'ANNEXE 2 (réponses du maître d'ouvrage)

- 2.1 Déroulement de l'enquête.
- 2.2 Commentaires du commissaire enquêteur
- 2.3 Questions émanant des expressions du public et concernées par la déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- 2.4 Réponses du maître d'ouvrage sur les expressions ci-dessus

3. CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

1ere Partie : demande de déclaration d'intérêt général

1. La DIG, le pétitionnaire, les territoires, les actions.

1.1 Le pétitionnaire

Eaux & Vilaine Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine	
SON RÔLE	<p>Politique territoriale de bassin (compétences socles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Portage des documents de planification (SAGE, SLGRI, PAIC) ou de programmation (PAPI) ▪ Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau DU SAGE Vilaine ▪ Portage de Natura 2000 Marais e Vilaine et Estuaire-Baie de Vilaine ▪ Diffusion des connaissances, production de bases de données, centre de ressources ▪ Conseils et assistance technique auprès des opérateurs locaux
	<p>Eaux & Vilaine Syndicat Mixte EPTB Vilaine Boulevard de Bretagne - BP 11 56130 LA ROCHE-BERNARD Téléphone : 02 99 90 88 44 Courriel : contact@eptb-vilaine.fr</p>
<p>Grands Barrages (compétences socles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des grands ouvrages (Arzal et Vilaine Amont) ▪ Etudes et travaux <p>Production et transport d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usine de production de Férel (90.000m3/j) pour 1 million d'habitants desservis lors des pointes estivales) ▪ 220 km de canalisations, 2 réservoirs, 28 points de livraisons aux collectivités partenaires 	<p>Compétences à la carte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'ouvrage des études et travaux relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (transfert des EPCI) ▪ Exercice de la compétences « Prévention des Inondations »
CONTEXTE	
<p>A l'échelle du territoire de la Vilaine Aval, les intercommunalités du territoire ont fait le choix de transférer à l'EPTB Eaux & Vilaine l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA).</p>	

1.2 Les territoires ciblés

L'aire d'étude, associée à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), est située au sud du département du Morbihan dans la région Bretagne. Elle se situe sur la rive droite du fleuve Vilaine ou de son estuaire, à l'échelle des bassins versants du Saint-Eloi, de l'estuaire Vilaine (partie terrestre gérée par l'UGVA), du Kersempé et du Marzan.

La zone d'étude correspond à l'intégralité du réseau hydrographique naturel (cours d'eau) référencé sur ces quatre masses d'eau.

Pour rappel, seul le bassin versant du Saint-Eloi a fait l'objet d'une évaluation détaillée des milieux (investigations terrain + diagnostic) et des usages (ateliers, concertations...) ainsi qu'une définition d'un programme d'actions détaillé.

L'EPTB Eaux & Vilaine pourrait envisager également dans un futur proche, selon les opportunités, la réalisation de travaux sur certains territoires autrefois orphelins. Afin d'éviter à l'avenir la multiplication des procédures administratives (dossier réglementaires, enquêtes publiques...) et ainsi disposer d'une certaine souplesse d'intervention sur d'autres bassins initialement non fléchés, il a été décidé d'annexer les cours d'eau des territoires suivants dans la DIG :

- Marais rétro-littoraux du bassin versant du Saint-Eloi (FRGR0106),
- Estuaire de la Vilaine (périmètre UGVA) (FRGT27),
- Bassin versant du ruisseau de Kersempé(FRGR1050),
- Bassin versant du ruisseau de Marzan(FRGR1056),

Ces travaux complémentaires pourraient concerner les éléments suivants :

- Les actions sur ouvrages hydrauliques sur des aspects de rétablissement de la continuité écologique.
- Les actions fléchées « biodiversité » sur les marais rétro-littoraux, en relation avec le site Natura 2000 Estuaire de la Vilaine (DOCOB du site en cours d'élaboration-validation prévue pour 2022-2023)

Ces cours d'eau, et notamment les ouvrages problématiques, sont intégrés à la présente DIG afin de permettre la réalisation d'études de faisabilité en complément des autres actions de la programmation et en fonction des opportunités. Ces études seront portées par l'EPTB Eaux & Vilaine.

- 1.3 Les Actions dans le cadre de la DIG

Travaux sur lit mineur

L'objectif de restauration du compartiment « Lit mineur » consiste à accompagner une reconstitution progressive de la diversité des habitats présents dans le lit mineur des cours d'eau sur les secteurs les plus dégradés (cours d'eau hors talweg, cours d'eau curé et rectiligne...). [cf. figure 4] Ils doivent permettre à terme :

- Remettre ou réactiver un lit mineur fonctionnel dans sa vallée originelle,
- Restaurer le matelas alluvial des cours d'eau par recharge granulométrique et recréer de l'hétérogénéité d'habitat (apport de blocs, gravier, cailloux...),
- Diminuer la largeur de la section mouillée afin d'augmenter la vitesse du courant (limitation des phénomènes de sédimentation et de colmatage) et de rétablir un profil d'équilibre.

Trois grands types d'actions sur le lit mineur sont possibles :

- Diversification du lit : Epis, déflecteur, seuil, risberme, bloc, sous-berge...
- Rehaussement du lit : Rehaussement du lit incisé par rechargement solide en plein et rehaussement du lit incisé par rechargement solide en tâche.
- Renaturation (R3) : Réactivation ancien lit mineur et création de méandres.

Au total, plus de 65 kms de cours d'eau ont été fléchés en restauration du compartiment lit mineur dont plus de 24 kms en « renaturation » (travaux de remise en talweg, débusage...).



exemple de travaux lit mineure

Travaux sur berges et ripisylve

Les travaux sur la ripisylve visent à pérenniser les fonctionnalités de la végétation rivulaire : fonction d'autoépuration du cours d'eau, habitats aquatiques et riverains, ombrage, protection contre le piétinement, stabilisation des berges.

Deux types de travaux sont identifiés :

- La libération d'emprise prévue préalablement aux travaux lit mineur (travaux sur la ripisylve comptabilisés dans le poste de dépense des travaux lit mineur), est une intervention pouvant être de différentes natures : recépage, têtard, élagage, abattage sélectif... Elle sera réalisée uniquement sur les linéaires faisant l'objet de travaux sur le lit mineur. En ce qui concerne les embâcles, seuls ceux situés dans le secteur de travaux sur lit mineur seront traités.
- Les travaux de restauration de la ripisylve portés par la Fédération de pêche du Morbihan sur environ 40 kms de berges (4 kms de berges par an). Ces travaux sont portés sur des linéaires de cours d'eau non concernés par des opérations lit mineur.



Exemple de travaux sur le compartiment berges/ripisylve

Travaux sur petits ouvrages de franchissement

Tous les petits ouvrages exerçant une pression sur la continuité piscicole et sédimentaire font l'objet d'une réflexion. Un travail de priorisation d'action étant préalablement en fonction de la typologie des ouvrages, les contraintes des sites, le coût potentiel des travaux en lien avec position de l'aménagement à l'échelle du bassin versant (réflexion autour de la fermeture de linéaire intéressant à la reproduction...).

A titre d'exemple, le programme relatif aux petits ouvrages de franchissement concerne notamment :

- des ajouts d'ouvrage (buse ou passerelle dans le cadre de projet de remise dans le talweg/création de méandres),
- des remplacements d'ouvrage par des aménagements mieux dimensionnés et mieux calés,

- des aménagements de rampe d'enrochements ou autres dispositifs équivalents pour restaurer la continuité écologique sur des ouvrages à forte contrainte (coût, usage de l'équipement, contraintes du site ...),
- des suppressions de petits ouvrages (buses, seuils...) problématiques ne présentant pas d'usage associé.

Au total, plus de 350 petits obstacles à la continuité ont été fléchés dans cette programmation, les typologies des travaux étant très diverses.



Exemple de travaux sur sur petit ouvrage

Travaux sur ouvrages hydrauliques

Ces actions ont été définies au cas par cas suivant les ouvrages, en complément des travaux sur lit mineur. Ces actions doivent également permettre d'obtenir les gains les plus significatifs en matière de rétablissement de continuité piscicole et sédimentaire. La réalisation de travaux passe préalablement par une phase d'étude sur les aménagements concernés.

Concernant la réglementation en vigueur, les projets proposés seront compatibles avec la nouvelle rédaction de l'article L.214- 17 du code de l'environnement, issue de l'article 49 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.



Exemple de travaux sur des ouvrages hydroliques

Travaux « annexes » d'accompagnement

Les travaux sur lit mineur et sur ouvrages hydrauliques peuvent potentiellement remettre en cause les usages associés aux milieux faisant l'objet de travaux. Pour palier ces contraintes potentielles, des mesures d'accompagnements peuvent ainsi être déployées : travaux sur petits ouvrages de franchissement (ajout d'ouvrage) et d'aménagement d'abreuvoir (installation d'un système d'abreuvement et clôtures...), travaux de plantation sur les berges... Ces dernières permettent le maintien de l'usage tout en améliorant la qualité des milieux et en valorisant les travaux de restauration. Ces éléments facilitateurs permettent une meilleure acceptation des projets par les exploitants agricoles/riverains ainsi qu'une restauration globale des sites.



Exemple de travaux d'accompagnement

1.4 La demande d'intérêt général

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), incluse dans le dossier avec la demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, constitue le dossier réglementaire permettant aux maîtres d'ouvrage identifiés de réaliser l'ensemble des opérations sur le périmètre d'intervention ciblé.

En effet, les cours d'eau des bassins intégrés à cette DIG sont non domaniaux. Intervenant donc sur des terrains dont il n'est pas propriétaire, et y investissant des financements publics, l'EPTB Eaux & Vilaine doit justifier de l'intérêt général de ce programme d'actions.

Cette procédure administrative est essentielle pour légitimer l'intervention de la collectivité pour et sur des propriétés privées.

2. CADRAGE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS

• 2.1 Documents de cadrages

Les actions milieux aquatiques s'inscrivent en cohérence avec les politiques, les documents stratégiques de planification et de cadrage indiquées au rapport (la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vilaine (SAGE), le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin versant du Saint-Éloi...)

• 2.2 Programme d'actions de L'EPTB Eaux et Vilaine

Le programme d'actions de L'EPTB Eaux & Vilaine, dans le cadre du Contrat Territorial de bassin versant, reprend les objectifs règlementaires introduits par la Directive-Cadre DCE du 23 Octobre 2000, et plus particulièrement les objectifs d'atteintes du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces, et chimique pour les eaux souterraines.

Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'Environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006. Ils sont fixés par « masse d'eau ».

Pour rappel, la Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte de plusieurs objectifs aux états membres dont :

- Atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques sur les masses d'eau en lien avec les échéanciers fixés,
- Assurer la continuité écologique,
- Préserver les milieux existants,
- Supprimer les rejets de flux dangereux prioritaires et assurer le non-dépassement des seuils concernant les substances prioritaires.

L'EPTB Eaux & Vilaine a proposé, dans le cadre du Contrat Territorial de bassin versant, de planifier des travaux de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de cours d'eau dégradés. Ce dernier est un outil mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il est contracté par les opérateurs de bassins versants afin notamment de renforcer les interventions

Pour atteindre les objectifs, il ne s'agit pas uniquement d'agir sur les pollutions physico-chimiques ; il est également essentiel d'intervenir sur les altérations hydrologiques et morphologiques des milieux aquatiques. C'est pourquoi le Contrat Territorial de Bassin Versant comporte un volet d'actions dédié aux milieux aquatiques mettant l'accent sur la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau dégradés.

Par ailleurs, les opérations prévues (et notamment les travaux) sont amenées à modifier le fonctionnement actuel des hydrosystèmes du territoire.

A ce titre, l'EPTB Eaux & Vilaine doit notamment démontrer que les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques ne seront pas dégradées par les opérations fléchées mais au contraire améliorées, que les travaux prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les travaux présentés ci-après dans les documents s'intègrent au sein d'un scénario ambitieux en terme de gains écologiques dans lequel la faisabilité et l'acceptabilité sont considérées comme maximales. Il est important de préciser en introduction que :

- Le programme d'actions a été coconstruit avec les acteurs du territoire après une phase d'investigations terrain
- Les différents scénarios d'aménagement feront l'objet au préalable d'une concertation en année n-1 avec les propriétaires, exploitants agricoles, élus, usagers et autres riverains... et prendront en compte l'usage associé des parcelles, des aménagements existants.
- Les travaux proposés par l'EPTB Eaux & Vilaine, ayant pour finalité première la restauration des milieux aquatiques, sont financés par l'utilisation de fonds publics.
- Les travaux ne seront engagés qu'après accord des parties et signatures de conventions. Après intervention de la collectivité, la charge de l'entretien reviendra aux propriétaires riverains, tel qu'il est précisé dans le Code de l'Environnement (art. L.215-14), l'entretien du lit et de la végétation des berges étant pour rappel la responsabilité des propriétaires riverains.

3. RESUME DE L'ANNEXE 1 (PV de synthèse) et DE L'ANNEXE 2 (réponses du maître d'ouvrage)

3.1 Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique, présentant le projet de restauration, s'est déroulée du mardi 03 janvier 2023 à 14h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00, soit une durée de 18 jours.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Muzillac et cette enquête est présentée simultanément en mairie de Questembert.

M. Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté de la préfecture du Morbihan du 30 novembre 2022.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les mairies de :

Muzillac

le mardi 3 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
le mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h20

Questembert

le mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
le vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Les locaux utilisés pour l'enquête ont été adaptés au volume de visiteurs. L'ensemble des personnels des mairies a facilité le bon fonctionnement de l'enquête.

M. Derhen COLLIN, animateur milieux aquatiques de l'unité de gestion Vilaine aval, a parfois participé au fonctionnement de l'enquête et a apporté une aide précieuse pour les renseignements techniques concernant les prévisions de travaux.

L'enquête lui a permis de prendre des contacts avec certaines personnes qui se sont présentées aux permanences afin de faciliter les futurs fonctionnements.

Le dossier volumineux est parfois très technique. Il nécessite une aide ou demande une disponibilité très importante pour se l'approprier. De ce fait, toutes les expressions se sont déroulées à l'occasion des permanences.

Les observations portées sur les registres (Muzillac et Questembert) ont été numérotées dans l'ordre de leurs inscriptions. Il n'y a pas eu d'autre expression du public.

3.2 Commentaires du commissaire enquêteur.

La participation du public a été moyenne, au total 13 visites (identifiées) représentant 17 personnes et 12 inscriptions sur les registres d'enquêtes publiques. A noter que 2 élus se sont déplacés à l'enquête et en ont profité pour visionner les travaux envisagés sur leurs territoires communaux.

On remarque que l'expression du public s'est réalisée presque **exclusivement** à l'occasion des permanences.

Les échanges ont été assez approfondis et dans l'ensemble longs. Le nombre et la durée des permanences ont été suffisants. L'information du public étant principalement destinée à la population du bassin versant de St Eloi , le positionnement des permanences s'avère correctement choisi.

J'ai trouvé les pièces du dossier d'enquête assez complexes, surtout le rapport général d'un gros volume et d'une grande technicité.

Globalement, on peut dire que les projets des travaux présentés par l'enquête sont très bien accueillis sauf la suppression de l'étang de Celac décrit par les expressions du public comme un lieu important du patrimoine de Questembert.

Pourtant les travaux jouissent de deux arguments majeurs:

- ils ne sont envisagés qu'avec l'accord des propriétaires,
- Ils sont pris en charge par la collectivité.

Les expressions recueillies portent sur les projets de travaux de plusieurs bassins versants et également sur des problèmes d'inondations ou de pollutions. Cependant, les descriptions des projets de travaux n'étaient exprimées dans les documents de l'enquête que pour le bassin versant de Saint Eloi.

Ce choix, de présenter avec le bassin versant de Saint-Eloi qui dispose d'un programme de travaux détaillé, les bassins versants, d'estuaire Vilaine, de Kersempé et de Marzan, valide la démarche de déclaration d'intérêt général pour tous les bassins mais ne donne aucune information sur les projets d'interventions pour ces derniers.

3.3 Questions émanant des expressions du public et sur terrains privés

- Mme et M. WRIGHT Lynne et John Le moulin Saint Vincent Muzillac 56190 (R1)?
- Les problèmes d'inondations exprimés par Mme et M. SABALOT 17 rue du Hirky à Muzillac (R2, 8 et 11)?
- Mme Béatrice GAUTIER Moulin du Craslon 56160 MARZAN (R5)?
- Alain Le Pallec 8 route de Péaule Muzillac (R6)?
- Etes vous déjà informés des traces de pollution exposées par Mme Agnès Rolland Kerguillaume 56130 Marzan, des actions ont elles ou seront elles engagées ? (R7).

3.4 Réponses du maître d'ouvrage sur les expressions ci-dessus

- Mme et M. WRIGHT Lynne et John Le moulin Saint Vincent Muzillac 56190.
Dans ce cas, les propriétaires sont en contact avec Eaux & Vilaine et une étude complémentaire et spécifique est nécessaire et sera programmée.
Les propriétaires sont intéressés et les travaux pourront être réalisés après accords écrits.
- Les problèmes d'inondations exprimés par Mme et M. SABALOT 17 rue du Hirky à Muzillac
Le problème semble être un problème d'eaux pluviales. Il sera relayé aux services techniques de la commune de Muzillac. Si toutefois il s'agit d'une problématique englobant la question des cours d'eau et/ou des zones humides et/ou du bocage et/ou de la qualité des eaux, la commune de Muzillac pourra dans un second temps nous consulter pour avis complémentaire. Eaux & Vilaine répond favorablement aux demandes d'accompagnement technique émanant des communes et des intercommunalités. Les propriétaires sont également intéressés et demandeurs de travaux.
- Mme Béatrice GAUTIER Moulin du Craslon 56160 MARZAN
Un agent de l'EPTB Eaux & Vilaine a déjà pu échanger en amont de cette enquête publique avec Mme Béatrice GAUTIER, riveraine du cours d'eau du Marzan et propriétaire du moulin de Craslon. Le cours d'eau au droit de leur propriété ainsi que le moulin ont été rapidement visités (aucun diagnostic n'a été réalisé). Ce moulin se trouve sur le bassin versant de Marzan (FRGR1056), bassin identifié comme « complémentaire pour les travaux de continuité écologique » dans la demande de DIG. Les différents problèmes exposés dans cette observation ont été présentés à l'agent d'Eaux & Vilaine. Les propriétaires sont également intéressés et demandeurs de travaux.

- Alain Le Pallec 8 route de Péaule Muzillac

Les problématiques d'inondations sur le bassin versant du Saint-Eloi notamment à Pénesclus sur la commune de Muzillac sont bien connues des services de l'EPTB Eaux & Vilaine. Les opérations de curage ne sont pas prévues dans la programmation milieux aquatiques. Une telle action de curage sur cours d'eau ne serait pas acceptée et soutenue par les financeurs de cette programmation.

Concernant la présence et de la vétusté des vannes levantes à Pénesclus, le démontage des vannes levantes métalliques positionnées sur l'ouvrage routier de la RD 20 n'est pas prévu dans la programmation portée par Eaux & Vilaine, qui n'en n'a pas la compétence. Le signalement sera relayé aux services techniques de la commune de Muzillac et aux services des routes du Conseil département du Morbihan.

- Etes vous déjà informés des traces de pollution exposées par Mme Agnès Rolland Kerguillaume 56130 Marzan, des actions ont elles ou seront elles engagées ? .Ces traces de pollutions de pollutions ont déjà été signalées par le passé.

4 . CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DIV

Outre le programme d'actions sur le Saint-Eloi, l'EPTB Eaux & Vilaine pourrait envisager également dans un futur proche, selon les opportunités, la réalisation de travaux sur certains territoires autrefois orphelins.

Afin d'éviter à l'avenir la multiplication des procédures administratives (dossier réglementaires, enquêtes publiques...) et ainsi disposer d'une certaine souplesse d'intervention sur d'autres bassins initialement non fléchés, il a été décidé d'annexer les cours d'eau des territoires suivants dans la DIG :

- Marais rétro-littoraux du bassin versant du Saint-Eloi (FRGR0106) ;
- Estuaire de la Vilaine (périmètre UGVA) (FRGT27) ;
- Bassin versant du ruisseau de Kersempé (FRGR1050) ;
- Bassin versant du ruisseau de Marzan(FRGR1056).

Ces cours d'eau et notamment les ouvrages problématiques sont intégrés à la présente DIG afin de permettre la réalisation d'études de faisabilité en complément des autres actions de la programmation et en fonction des opportunités. Ces études seront portées par l'EPTB Eaux & Vilaine.

Le commissaire enquêteur partage l'intérêt de cette anticipation.

Il exprime un avis favorable à cette démarche.

Les actions proposées pour atteindre les objectifs réglementaires sont dimensionnées et optimisées par rapport aux capacités financières mobilisables des maitrises d'ouvrages.

Tout au long de cette enquête, j'ai pu constater que les personnels de l'EPTB Eaux & Vilaine sont connus du public, grâce aux périodes de concertations et aux chantiers déjà réalisés, ils ont acquis une certaine notoriété.

Parmi toutes les expressions recueillies pendant l'enquête, tous les projets de travaux sur terrain privé sont bien acceptés, je dirais même souhaités, voire sollicités. Souvent des contacts existent déjà entre les propriétaires et les techniciens de l'EPTB Eaux & Vilaine.

La situation observée de l'état des masses d'eau, présentée dans les documents de l'enquête, correspond bien à l'état des lieux.

Elle évolue très majoritairement en catégorie 3 (qualité moyenne) avec des pressions significatives en hydrologie, morphologie, macro-polluants ponctuels et pollutions diffuses.

Cette situation nécessite d'engager des actions sur des terrains privés afin de restaurer des milieux aquatiques indispensables à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Cette nécessité justifie l'intérêt général et le public le comprend souhaitant des améliorations écologiques.

Aussi j'émet un avis favorable et sans réserve
pour cette Déclaration d'Intérêt Général.

2eme Partie : déclaration au titre de la loi sur l'eau

1 LE DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

1.1 Périmètre et pétitionnaire du dossier loi sur l'eau

Faisant l'objet d'une enquête commune avec la demande de déclaration d'intérêt général, le dossier de la déclaration sur l'eau partage, avec ce dernier, un très grand nombre de renseignements et points communs.

Ils ont été décrits dans l'imposant dossier, intitulé document A - TOME 1 Rapport Général (304 pages).

Les documents spécifiques au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sont repris sur le document A TOME 2 Rapport Général (242 pages).

Ces travaux sont concernés par la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire est toujours Le Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine

La programmation pilotée par l'EPTB Eaux & Vilaine et ses partenaires porte uniquement sur le territoire : Etier de Billiers et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (FRGR0106), également appelée bassin versant du Saint-Eloi.

Les autres masses d'eau englobées dans la DIG (Estuaire vilaine (FRGT27) / Kersempé (FRGR1050) / Marzan (FRGR1056)) sont écartées de la présente demande au titre de la loi sur l'eau.

1.2 Nature des travaux et des opérations

Ce programme vise plus particulièrement à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques par des travaux de restauration. Les travaux, opérations, et études projetés dans le cadre du présent programme d'actions seront réalisés conformément aux éléments présentés dans les dossiers réglementaires déposés. Ils comprennent notamment les travaux et études suivants :

- Travaux visant à restaurer la diversité des habitats dans les cours d'eau : diversification des écoulements par la création de banquettes et d'installation d'épis ;
- Travaux de rehaussement des lits mineurs : rechargement granulométrique ;
- Travaux de renaturation des lits mineurs : remise en talweg, reméandrage...et de débusage (cas des cours d'eau enterrés) ;
- Travaux visant à limiter le piétinement des berges par le bétail (aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures...) ;

- Travaux d'entretien, de restauration et de plantation de ripisylve le long des cours d'eau ;
- Travaux de plantation pour une reconstitution de la ripisylve;
- Travaux de remplacement de petits ouvrages existants causant des problèmes de continuité ;
- Création de rampe en enrochement ou autres dispositifs à l'aval de petits ouvrages existants afin de rétablir la continuité;
- Etudes complémentaires pour affiner l'état de connaissances des ouvrages ;
- Travaux de suppression de plans d'eau ;
- Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages ;
- Travaux de création de mares et autres mesures d'accompagnement dans le cas de projets de restauration lourde sur les lits mineurs (installation de clôtures, mise à disposition d'abreuvoirs de type pompe à nez...).

1.3 Programme d'actions concernées par la déclaration

1.3.1 Actions portées par l'EPTB Eaux & Vilaine

Types d'action	Actions	Unité	Quantités estimées
Travaux sur lit mineur *	DVL : Pose de blocs et création de déflecteurs	ml	418
	DVL : Aménagement de banquettes minérales (risbermes)	ml	4379
	RHL : Rechargement de solide en plein	ml	16670
	RHL : Rechargement de solide en tâche	ml	20116
	RNAT : Création de méandre	ml	1297
	RNAT : Remise dans le talweg	ml	21239
	RNAT : Débusage et reconstitution du lit mineur	ml	1324
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	RNAT : Suppression du lit canalisé et reconstitution du lit mineur	ml	262
	Abreuvoir à supprimer	unité	367
	Pompe à museau déplaçable	unité	175
Travaux sur berge	Aménagement de gué	unité	18
	Installation de clôture	ml	37987
	Fascinage végétal	ml	31
Travaux de plantation de berge	Apport de matériaux minéraux	ml	84
	Séquence à définir	ml	44 186
Travaux sur de petits ouvrages de franchissement	Ajout d'un ouvrage	unité	112
	Aménagement de passerelle	unité	4
	Autres travaux sur petits ouvrages de franchissement	unité	0
	Micros-seuils successifs	unité	3
	Obstacle à retirer (embâcle)	unité	51
	Pré-barrage	unité	1
	Rampe d'enrochement	unité	29
	Recalage	unité	12
	Remplacement par buse type PEHD	unité	31
	Remplacement par ouvrage autre que pont cadre	unité	63
	Remplacement par pont cadre	unité	3
	Suppression d'un petit ouvrage	unité	28
	Suppression totale d'un « petit » seuil	unité	166
Suppression totale d'un seuil imposant	unité	8	
Travaux sur ouvrages hydrauliques	Effacement total	unité	1
	Etude complémentaire ciblé ouvrage	unité	14
	Etude complémentaire + intervention ciblé ouvrage / plan d'eau	unité	1 (étang de célac)
	Etude complémentaire ciblé plan d'eau	unité	9
	Suppression d'un étang sur cours	unité	17
	Suppression d'un étang sur lit majeur (parfois sur ancien tracé du cours d'eau)	unité	15
	Suppression d'un étang en dérivation	unité	7
Actions sur EEE	Arrachage	<i>Actions supportées par le riverain ou l'organisme concerné</i>	
Actions sur le lit majeur	Création de mare	unité	55
	Enlèvement d'anciens bourrelets de curage	ml	240
Autres Actions Ponctuelles	Déconnexion de drains	unité	2
	Enlever déchets	<i>Actions supportées par le riverain ou l'organisme concerné</i>	

1.3.2 Actions portées par le Conseil départemental du Morbihan

Types d'action	Actions	Unité	Quantités estimées
Travaux sur de petits ouvrages de franchissement / travaux sur ouvrages	Action à définir sur les petits ouvrages	unité	9
	Etude complémentaire ciblée ouvrage	unité	1
	Travaux / intervention ciblé ouvrage	unité	1

1.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

- La mise en place d'une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle des masses d'eau ciblées sur l'UGVA
- Les compétences de l'EPTB Eaux & Vilaine
- Inscription de la démarche dans un contrat territorial de bassin versant
- La faisabilité réglementaire
- La faisabilité technique et financière
- Choix du contenu du programme d'action
- Comptabilité de la programmation avec la réglementation, document de planification et de cadrage

1.5 Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17

L'article L.214-17 du Code de l'Environnement précise la réglementation en application sur les cours d'eau classés en liste 1 ou 2. L'application de cet article s'est concrétisée par la publication de deux Arrêtés du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne (Arrêté du 10 juillet 2012).

La publication de ces listes définit de la façon suivante :
Le classement en liste 1 concerne les cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux :

- En très bon état écologique ;
- En réservoir biologique du SDAGE ;
- En axes grands migrateurs vivant alternativement en eau douce et salée est nécessaire, c'est-à-dire les espèces amphihalines.

Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ou concédé.

Le classement en liste 2 concerne les cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est suffisant d'assurer :

- Le transport suffisant des sédiments ;
- La libre circulation des migrateurs amphihalins ou non.

Pour les cours d'eau inscrits sur cette liste, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par autorité administrative (en concertation avec le propriétaire/exploitant).

1.6 Cours d'eau retenus dans l'étude préalable

Secteur	Codification	Nom du cours d'eau	Linéaire (km)	Type de diagnostic	
Secteur 1	BOSC	Ruisseau du Boschet	3,34	REH	
	CERF	Ruisseau secteur Corne du Cerf	3,19	REH	
	CHAL	Ruisseau du Pont Chaland (hors marais)	6,61	REH	
	COSQ	Ruisseau du Cosquer Grace	3,53	REH	
	KOUR	Ruisseau de Kergulour	0,37	REH	
	MAD	Marais de Madon (fonctionnement marais)	13,69	Continuité écologique + pressions ponctuelles	
	MCHAL	Marais du Pont Chaland (fonctionnement marais)	1,43	Continuité écologique + pressions ponctuelles	
	QUEM	Ruisseau du Quemel	0,86	REH	
	VAL	Ruisseau du Val	7,58	REH	
Secteur 2	BRUL	Ruisseau du Brulis	1,37	REH	
	ELOI	Ruisseau du Saint-Eloi	6,41	REH	
	GUER	Ruisseau du Guerne	1,13	REH	
Secteur 3 : « SBV Kervily »	LANN	Ruisseau du petit Lannach	5,15	REH	
	MIN	Ruisseau du Minglo	0,30	REH	
	BODR	Ruisseau du Bodreguin	1,20	REH	
	BRAY	Ruisseau du Bray	0,71	REH	
	CERI	Ruisseau du Cérillac	2,46	REH	
	COET	Ruisseau de Coetrin	0,80	REH	
	COHI	Ruisseau de Cohignac	0,92	REH	
	COLE	Ruisseau du Pont Coleno	2,39	REH	
	DREN	Ruisseau du Dreneguy	0,40	REH	
	FERR	Ruisseau des Ferrières	6,19	REH	
	GREE	Ruisseau de la Gree Bourgerel	3,46	REH	
	HELN	Ruisseau de la Hellaye Nord	0,40	REH	
	HELS	Ruisseau de la Hellaye Sud	0,25	REH	
	JUST	Ruisseau de St Just	3,33	REH	
	KDAVI	Ruisseau de Kerdavid	0,35	REH	
	KERB	Ruisseau de Kerbourhis	0,73	REH	
	KERE	Ruisseau de Keredren	0,63	REH	
	KERR	Ruisseau de Kemeran	0,52	REH	
	KERS	Ruisseau de Kersine	0,69	REH	
	KERT	Ruisseau du Kertessier	0,93	REH	
	KERV	Ruisseau du Kervily	20,27	REH	
	KNEN	Ruisseau de Kerguistinen	0,70	REH	
	LOG	Ruisseau du Logoren	1,01	REH	
	META	Ruisseau de la Metalrie neuve	1,09	REH	
	MONT	Ruisseau du Mont d'Or	6,11	REH	
	PLAT	Ruisseau du Plat d'Or	7,91	REH	
	SULN	Ruisseau de Sulniac	2,23	REH	
	VILLE	Ruisseau de la Ville au Vent	0,61	REH	
	VINC	Ruisseau de Saint Vincent	2,24	REH	
	VRAI	Ruisseau de la Vraie Croix	6,18	REH	
	ARDI	Ruisseau des Ardillac	3,65	REH	
	Secteur 4 : « SBV Tohon »	BERT	Ruisseau du Bertino	1,39	REH
		BODA	Ruisseau du Bodan	1,45	REH
BOSS		Ruisseau du Bossignan Brangolo	1,84	REH	
BOUR		Ruisseau de Bourgerel	0,40	REH	
BROH		Ruisseau du Brohal	0,65	REH	
CAMB		Ruisseau des Landes de Cambocaire	2,11	REH	
CARN		Ruisseau du Carné	2,47	REH	
CELA		Ruisseau du Petit Celac	1,95	REH	
CHAP		Ruisseau de la Chapelle St Jean	0,97	REH	
CLAIE		Ruisseau des Claies	0,23	REH	
HERB		Ruisseau du Herbon	2,86	REH	
KERD		Ruisseau de Kerdréan	1,31	REH	
KERG		Ruisseau de Kerguche	0,70	REH	
KERH		Ruisseau de Kerhuliern	1,44	REH	
KERJ		Ruisseau de Kerjumais	1,25	REH	
KERM		Ruisseau de Kermadec	1,51	REH	
LIBU		Ruisseau du Libunin	0,19	REH	
LOUFF		Ruisseau du Louffaut	0,11	REH	
MARE		Ruisseau de la mare aux mules	2,10	REH	
MURI		Ruisseau du Murin	1,19	REH	
NBOR		Ruisseau du Borneguin Nord	0,12	REH	
NOYA		Ruisseau du Pont Noyal	9,98	REH	
PILY		Ruisseau du Pont Pily	9,92	REH	
POIG		Ruisseau du Poignan	0,16	REH	
PRES		Ruisseau du Presbytere de Questembert	0,74	REH	
RHE		Ruisseau de la Rhe	7,47	REH	
SKER		Ruisseau du Kerahvy Sud	0,28	REH	
TOHON		Ruisseau du Moulin du Tohon	30,01	REH	
TREM		Ruisseau de Trémilian	7,75	REH	
TREV		Ruisseau du Trévinéc	1,07	REH	
Total			226,89 km		

1. 7 Les outils juridiques recensés sur la zone d'étude

- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 : Etang de Pen Mur et côte de Kervoyal, 100,91 ha et 104,76 ha.
- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 : Estuaire de la Vilaine et marais dépendants.5394,2 ha
- Les zones importantes pour la conservation des oiseaux : Baie de la Vilaine 4504 ha.
- Les zones humides d'importance majeure 3398 ha
- Réseau Natura 2000, deux sites : baie de la Vilaine et estuaire de la Vilaine 6851 et 4769 ha
- Parc naturel régional 64200 ha et 17000 ha aire d'intérêt maritime
- Espace naturel sensible 0,07 ha
- 3 sites classés ou inscrits
- Réserve de chasse du domaine public maritime 495 ha
- Réserve de pêche
- Réserve naturelle régionale
- Réserve naturelle nationale
- Protection législative directe par la loi littoral
- Terrain du conservatoire du littoral
- Inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole

1.8 Les étangs

L' étang de Pen-Mur à Muzillac

Cet étang, sur cours situé sur la commune de Muzillac, est un ancien plan d'eau de moulin datant de l'ancien régime (moulin à céréales qui a été transformé par la suite en moulin à papier), de 36 hectares d'eau libre environ.

L' étang de Célac à Questembert

Le plan d'eau est implanté sur le cours du Tohon, au niveau de la commune de Questembert. La superficie estimée du plan d'eau est d'environ 2 hectares.

L' étang de la Vraie-Croix

Le plan d'eau est implanté sur le cours du ruisseau de la Vraie-Croix, affluent majeur du ruisseau du Kervily, au niveau de la commune de la Vraie-Croix . La superficie estimée du plan d'eau est d'environ 1 hectare.

2. RESUME DE L'ANNEXE 1 (PV de synthèse) et DE L'ANNEXE 2 (réponses du maître d'ouvrage)

2.1 Déroulement de l'enquête.

L'enquête étant commune avec la demande de déclaration d'intérêt général, les renseignements de la 1ere partie sont entièrement valables

2.2 Commentaires du commissaire enquêteur

La participation du public a été la même que celle indiquée pour la DIG.

A noter que 2 élus se sont déplacés à l'enquête. L'élus de Questembert a consulté l'enquête a titre personnel. Etant agriculteur, il possède une exploitation importante où les travaux présentés sur l'enquête sont assez moyennement volumineux. Il est en contact avec les personnels d'Eaux § Vilaine et les travaux sont en phase de négociation. Les élus en ont profité pour visionner les travaux envisagés sur leurs territoires communaux et se sont montrés favorables aux projets.

On remarque que l'expression du public s'est réalisée presque exclusivement à l'occasion des permanences.

Cette partie, concernant la déclaration au titre de la loi sur l'eau, ne concerne que le bassin versant de St Eloi où les projets d'interventions sont décrits par les documents de l'enquête.

Globalement, on peut dire que les projets des travaux présentés par l'enquête sont très bien accueillis, sauf la suppression de l'étang de Celac décrit par les expressions du public comme un lieu important du patrimoine de Questembert.

Les échanges ont été assez approfondis et dans l'ensemble longs. Sur le bassin versant de St Eloi, les projets de travaux sont bien décrits grâce au Document E «Atlas géographique» qui permet de les localiser et de comprendre leurs natures.

Toutefois, le rapport général, d'un gros volume et d'une grande technicité, ne peut être abordé que pour expliquer certains points particuliers.

Les travaux jouissent de deux arguments majeurs:

- ils ne sont envisagés qu'avec l'accord des propriétaires,
- Ils sont pris en charge par la collectivité.

2.3 Questions émanant des expressions du public et concernées par la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

- Les questions de: Mme et M. WRIGHT Lynne et John Le moulin Saint Vincent Muzillac 56190 (R1), Mme et M. SABALOT 17 rue du Hirky à Muzillac (R2, 8 et 11), M.Alain Le Pallec 8 route de Péaule Muzillac (R6) ont été présentées dans la 1ere partie car dépendantes aussi de la DIG.
- Les expressions R3 et R4 sont présentées ci-dessus.
- Les expressions R9 de M. Didier CHRISTIN et R10 de M. ROBINET(représentant la société de pêche) concernent le projet de suppression de l'Etang de Celac. Elles ont eu lieu en présence de M. COLLIN animateur milieux aquatiques.

- Le projet de la suppression de l'étang de Celac de Questembert est le seul point qui a été contesté pendant l'enquête publique.

M. CHRISTIN a déposé un écrit (repris intégralement dans Procès verbal de synthèse faisant l'objet de l'annexe 1 du présent dossier) présentant un point de vue globalement négatif pour la suppression de l'étang et le réaménagement de la rivière le Tohon. Il regrette le peu d'empressement de la part de la mairie de Questembert à communiquer et juge le projet trop restrictif et très flou.

- M. ROBINET (représentant la société de pêche) considère que l'étang est un lieu de loisirs et de pêche important pour le patrimoine de Questembert.

2.4 Réponses du maître d'ouvrage sur les expressions ci-dessus

Le mémoire en réponse (repris en annexe 2 du présent dossier) argumente sur l'intérêt de retrouver un environnement historique et sur les problématiques créées par les plans d'eau.

La création de l'étang en 1974, habitat artificiel, a induit la destruction de plusieurs biotopes naturels tels que le cours d'eau et sa zone humide.

Le dossier réglementaire, présenté dans le cadre de cette enquête publique, porte sur le projet de restauration des milieux aquatiques porté par Eaux & Vilaine. Ces actions s'insèrent dans un programme d'envergure sur le bassin versant pour la reconquête des milieux et de la qualité de l'eau. Une communication large, à destination de la quinzaine de communes et des 3 EPCI du territoire, a été déployée, afin que ces dernières informent leurs administrés. Les principaux outils ont été déployés, en amont des investigations terrain (passage du technicien sur les propriétés), entre juin et août 2020. Des bulletins d'information, sous la forme de flash info, ont été envoyés en cours d'étape aux partenaires pour informer du lancement et de l'état d'avancement de l'étude. La presse a également été sollicitée pour permettre une diffusion grand public. Les communes ont été invitées à les communiquer auprès de leurs populations locales à travers un affichage en mairie et/ou dans leurs bulletins municipaux.

La restauration du cours d'eau implique la restauration de la zone humide attenante dans laquelle peuvent s'exprimer différentes mosaïques végétales (comme la roselière), différents biotopes et différents habitats (comme les mares). Quant à la population piscicole inféodée à l'étang, elle n'est pas la population naturellement inféodée à cours d'eau de 1ere catégorie piscicole.

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Morbihan, acteur majeur dans la co-construction du programme d'action proposé dans l'enquête publique, nous a également alerté sur l'usage récréatif. Pour rappel, les AAPPMA du territoire, dont la Truite Questembergeoise, ont été systématiquement conviées aux différentes réunions pour construire ce programme d'action. Elles seront de nouveau conviées lors des réflexions sur le devenir du site.

Les plans d'eau ont certes de nombreuses fonctions, sont souvent une composante de la culture locale, jouent un rôle social réel et présentent parfois des peuplements faunistiques et floristiques diversifiés inféodés à ces milieux. Néanmoins, selon leur position sur le réseau hydrographique, ils modifient les paramètres physico-chimiques, morphologiques ainsi que les mécanismes régis naturellement par un cours d'eau et les milieux humides et aquatiques. Ils peuvent également être une entrave à la circulation des espèces aquatiques.

La présence d'un cortège d'espèces piscicoles, appréciant les eaux chaudes et calmes dont les cyprinidés, est inappropriée par rapport à la typologie de cours à l'état naturelle avant dégradation.

3. CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Pour rappel, l'EPTB Eaux & Vilaine, par ses missions et son champ de compétence géographique, a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les opérations prévues dans cette programmation. Les opérations milieux aquatiques sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et financées par les 4 EPCI qui ont transféré la compétence à l'EPTB (autofinancement des actions).

Au préalable, et dans le double objectif de connaissance et de mise en place d'actions correctives sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques, l'EPTB Eaux & Vilaine a initié une démarche d'expertise des cours d'eau. Cette étude inscrite dans le Contrat territorial de bassin versant Vilaine Aval 2020-2022 a été réalisée en régie à partir de mars 2020.

Toutes les phases ont été entrecoupées de concertation avec les partenaires techniques et financiers lors de comités (organisation de 5 comités techniques (COTECH) / 3 comités de pilotage (COPIL) / 3 « groupe de travail ...).

A ce titre, les usagers (agriculture, biodiversité, récréatif...) ont pu s'intégrer à cette politique volontariste d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, être force de propositions, et valider ou non ou sous réserve l'avancement de la démarche. Ce présent programme a par conséquent été coconstruit avec les acteurs du territoire. L'étude, dont le programme d'actions, a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 mars 2022 et en Comité territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Il est important de rappeler la volonté de l'EPTB Eaux & Vilaine de maximiser la communication et de laisser une forte place à la concertation dans la définition des actions.

La population a été conviée à deux réunions publiques d'information & d'échange (une à Muzillac et une à Questembert).

L'enquête a été correctement dimensionnée et les lieux de permanence bien choisis. Elle s'est déroulée dans les conditions règlementaires avec la participation active d'un animateur de l'EPTB Eaux & Vilaine, ce qui, à mon avis, a apporté une plus value et la possibilité de répondre dans le détail aux cotés matériels des projets de travaux.

Les actions proposées pour atteindre les objectifs réglementaires sont dimensionnées et optimisées par rapport aux capacités financières mobilisables des maitrises d'ouvrages.

A ce propos, je rappelle que le budget prévisionnel (travaux sur les ouvrages non comptabilisés) pour le bassin versant du Saint-Eloi est estimé à 5,9 M€ TTC dont 82 % sont alloués aux actions directes sur le cours d'eau et cela pour une durée de 10 ans.

C'est aussi l'avis de la CLE du SAGE qui a déclaré le projet compatible avec son propre programme.

Tout au long de cette enquête, j'ai pu constater que les personnels de l'EPTB Eaux & Vilaine sont connus du public, grâce aux périodes de concertations et aux chantiers déjà réalisés. Ils ont acquis une certaine notoriété qui valorise la bonne exécution du programme d'action.

Parmi toutes les expressions recueillies pendant l'enquête, seul le projet de suppression de l'étang de Celac à Questembert a reçu un accueil mitigé. Sur ce point, les avis politiques d'aménagement du site de Celac sont légitimes. Pour ma part, j'adhère au projet de réaménagement proposé par l'enquête. Il me paraît plus proche d'une évolution écologique intéressante avec malgré tout un manque de précision dans l'aménagement des futures zones jouxtant le ruisseau du Tohon réhabilité.

Tous les autres projets, situés sur le bassin versant du Saint-Eloi, sont bien acceptés, je dirais même souhaités voire sollicités. Souvent des contacts existent déjà entre les propriétaires et les techniciens de l'EPTB Eaux & Vilaine et ceux ci attendent la concrétisation des conventions puis la réalisation des projets de travaux.

La situation observée de l'état des masses d'eau, présentée dans les documents de l'enquête, correspond bien à l'état des lieux. Elle évolue très majoritairement en catégorie 3 (qualité moyenne) avec des pressions significatives en hydrologie, morphologie, macropolluants ponctuels et pollutions diffuses.

A mon avis cette situation nécessite d'engager des actions sur les terrains privés ou publics afin de développer le programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Saint-Eloi, tel qu'il est proposé sur les documents de cette enquête et bien entendu comme le pratique L'EPTB Eaux & Vilaine après accord des propriétaires et des acteurs concernés.

Huit enjeux d'importances ont été présentés dans cette enquête. Je partage l'avis que le schéma directeur choisi est en capacité de permettre d'atteindre les objectifs écologiques présentés.

Aussi j'émet un avis favorable et sans réserve au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Avec la recommandation de préciser le plus rapidement possible le projet d'aménagement de l'environnement proche du ruisseau du Tohon lié à la suppression de l'étang de Celac.